



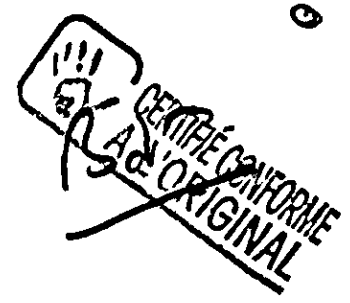
1108737401

DATE DEPOT	2011-09-16
NUMERO DE DEPOT	2011R087752
N° GESTION	2005B00848
N° SIREN	421100645
DENOMINATION	LA BANQUE POSTALE
ADRESSE	115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06
DATE D'ACTE	2011/09/09
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	DECISION D'AUGMENTATION

PA 9-9-m
EA
PA 9-9-m
76
OG 9-9-m

LA BANQUE POSTALE
Societe Anonyme a Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 342 454 090 euros
Siege social 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

OSB 803



PD 9-9-m
AV
CA 9-9-m
AT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2011

Greffier
Commerce de Paris

16 SEP 2011

877 56

N° DE DÉPOT

Le 9 septembre 2011, a 8 heures,

OG Les actionnaires de La Banque Postale se sont reunis en Assemblée Generale Extraordinaire, au siege social de la societe, 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06, sur convocation faite par le Directoire

Les membres de l'Assemblée ont emarge la feuille de presence en entrant en seance, tant en leur nom qu'en qualite de mandataire

Monsieur Jean-Paul Bailly, preside la seance en sa qualite de President du Conseil de Surveillance

Monsieur Marc-Andre Feffer et Monsieur Christophe Van de Walle, actionnaires presents et acceptants, sont appeles comme scrutateurs

Monsieur Bernard de Marnhac assume les fonctions de Secretaire

Mazars, PricewaterhouseCoopers Audit SA, et KPMG SA Commissaires aux Comptes, regulierement convoques, sont absents, excuses

Monsieur Thierry Freslon, Secretaire du Comite d'Entreprise est absent, excuse

Monsteur Christian Bodin, Commissaire du Gouvernement est absent, excuse

Le bureau ainsi constitue, le President constate que tous les actionnaires etant presents, l'assemblee reunit la totalite des actions composant le capital social, est legalement constituee et peut valablement deliberer

Monsieur le President depose ensuite sur le bureau et met a la disposition de l'assemblee

- 1 La copie des lettres de convocation des actionnaires, des Commissaires aux Comptes, du Secretaire du Comite d'Entreprise et du Commissaire du Gouvernement
- 2 La feuille de presence emargee par les actionnaires presents ou representes,
- 3 Le rapport du Directoire a l'assemblee generale,
- 4 Le rapport des Commissaires aux Comptes,
- 5 Le texte des resolutions soumis a l'assemblee,
- 6 Les statuts

préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1) décide :

- d'augmenter le capital social de la société, qui s'élève à la somme de 2 342 454 090 euros divisé en 20 369 166 actions de 115 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de 843 280 740 euros, pour le porter à 3 185 734 830 euros par la création de 7 332 876 actions nouvelles de 115 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 16 719 260 euros.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 117,28 euros, soit avec une prime d'émission de 2,28 euros par action.

Les 7 332 876 actions nouvelles seront intégralement libérées à la souscription de leur valeur nominale. Les souscriptions seront libérées en numéraire.

Les 7 332 876 actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits, notamment en ce qui concerne les droits à dividende, que les autres actions de la société et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des organes de la société.

Par application des dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 7 332 876 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 20 369 166 actions anciennes

Les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés aux dites actions auront sur les 7 332 876 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 3,6 actions nouvelles pour 10 actions anciennes, étant entendu que La Poste afin d'assurer cette parité, s'est engagée à ne pas exercer les droits attachés à 66 actions

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Directoire ne pourra répartir les actions non souscrites et ne pourra les offrir au public

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital prévue

Toutefois, le Directoire pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3% de l'augmentation de capital

Les souscriptions seront reçues au siège social du 9 au 26 septembre 2011 inclus. Toutefois, le délai de souscription pourra être clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite

Les actionnaires pourront, s'ils le désirent, conformément aux dispositions de l'article L 225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés dans un compte La Banque Postale ouvert chez BNP Paribas Securities Services

2) donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de

- recueillir les souscriptions,
- clore, le cas échéant, par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites,
- obtenir le certificat du dépositaire des fonds,
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- modifier corrélativement les statuts,
- procéder à toutes les formalités requises

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

a) fixer les conditions que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

b) arrêter les conditions de l'émission ;

c) décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;

d) arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

e) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de majorer le montant de ladite augmentation pour que la totalité des souscriptions reçues puissent être effectivement servies ;

f) imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ;

g) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité des actions nouvelles ainsi que l'exercice

des droits qui y sont attaches, et pour constater la realisation definitive de la ou des augmentations de capital realisees en vertu de la presente delegation et modifier correlativement les statuts

Cette resolution est rejelee à l'unanimité.

Troisième resolution • Pouvoirs en vue des formalites

L'assemblee generale extraordinaire delegue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des presentes a l'effet d'accomplir toutes formalites de publicite, de depot et autres qu'il appartiendra

Cette resolution est adoptee à l'unanimité.

De tout ce qui precede, il a ete dresse le present proces verbal qui a ete signe, apres lecture, par les membres du bureau

Le President
Jean Paul Bailly

Les Scrutateurs
Marc-Andre Feffer Christophe Van de Walle

Le Secretaire
Bernard de Marnhac